

---

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018**

**2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Construction d'un abri à la déchèterie de LE SYNDICAT, pour un montant de 11 422.35 € HT, par l'entreprise Arnaud PIERRAT (VAGNEY). Cet abri servira au stockage des déchets des ménages (emballages souillés vides, peinture et solvants, huile de friture..) et des composteurs. Le local actuel pour les DDS est trop petit et les déchets indiqués ci-dessus doivent être stockés à l'abri.
- Commande de 8 conteneurs aériens de 5m<sup>3</sup> à la société UTPM pour des sites qui ne peuvent être dotés de conteneurs semi-enterrés, pour un montant de 16445.00 € HT.
- Signature avec le SNC du Xatis Amet d'une convention pour le déplacement et le tassage de bennes sur la déchèterie de LE SYNDICAT pour l'année 2019 au prix de 57.70 € HT/intervention de tassage et 69.50 € HT/heure pour le déplacement de bennes.
- Signature d'une convention de résiliation anticipée de bail avec la société ALIXIO Mobilité, locataire d'une cellule à LANSAUCHAMP depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour sa mission d'accompagnement des salariés licenciés de PRYSMIAN à XOULCES
- Signature d'un devis auprès du cabinet de géomètre Demange pour matérialiser les emplacements du camping intercommunal (3300.00 € HT) et achat de piquets bois auprès de Vosges Injection Bois (1442.00 € HT)
- Signature d'un devis de 3890.00 € HT auprès de l'entreprise SOCOPA et d'un devis de 3384.12 € HT pour la réparation du plancher de la salle de bain d'une HLL.

**3. CONTRAT TERRITORIAL EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : DEMANDES DE SUBVENTION A LA DRAC ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Communauté de Communes des Hautes Vosges s'est engagée dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel, par délibération n°025/2018 en date du 28 février 2018.

28 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets 2018/2019.

Sur 28 projets, 21 projets ont été retenus pour financement par le comité de pilotage. Le tableau des projets est joint à l'exposé des affaires.

La DRAC prend en charge la totalité de la rémunération des artistes intervenant sur les projets, soit 24 075 €. La communauté de communes percevra la subvention directement, qu'elle devra ensuite reverser aux porteurs de projets, en fonction du nombre d'heures « artistes » qui leur a été accordé par la DRAC.

La DRAC souhaite n'avoir qu'un seul interlocuteur pour le versement de la subvention. Des conventions seront établies avec chaque porteur de projet pour préciser les montants accordés par projet.

La CCHV prend en charge le petit matériel (6 075,48 €) et le transport (3 815 €) pour la réalisation des projets, soit un total de 9 890,48 €.

Le CTEAC sera également subventionné par le Conseil Départemental des Vosges, dans le cadre de son nouveau schéma de la culture. Une subvention est d'ores et déjà accordée à l'EPCI qui développe et met en œuvre un CTEAC sur son territoire (subvention globale dont le montant n'est pas connu à ce jour).

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 9 janvier 2019,*

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à

- SOLLICITER une subvention auprès de la DRAC, d'un montant de 24 075 €
- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges pour la mise en œuvre d'un CTEAC
- SIGNER tout document relatif à ce dossier.

#### **4. REVERSEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA TAXE DE SEJOUR 2018**

Depuis 1928, la taxe de séjour est instituée en France. Le Département des Vosges a institué, par délibération du 02 Juin 2008, une taxe additionnelle à la taxe de séjour, à hauteur de 10% des produits perçus au titre de la taxe de séjour.

Le montant de la taxe de séjour encaissé sur le territoire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 est de 800 820.69 euros.

Le Président propose de verser au Conseil Départemental des Vosges 10% de cette somme, soit 80 082.07 euros.

La ventilation des sommes perçues par commune est jointe en annexe.

#### **5. ATTRIBUTION DU MARCHE DE SECURISATION DES DECHETERIES**

Dans le cadre de la mise en conformité des déchèteries, un marché relatif à la sécurisation des quais, permettant de répondre à la norme NF P01-012 sur les dispositifs anti-chute pour des sites accueillant du public, a été lancé pour les déchèteries de Le Syndicat, Saulxures-sur-Moselotte et La Bresse. Les travaux ne concernent pas la déchèterie de Gérardmer car un projet de réhabilitation global est engagé pour ce site.

Une consultation a été menée du 15 novembre au 13 décembre 2018, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de garde-corps métalliques protégeant les usagers lors des dépôts dans les bennes de déchèteries.

Le marché comprend deux lots :

- Bennes déchets verts, autres flux et hauts de quai sans bennes
- Bennes gravats

Considérant les éléments de la consultation suivants :

- Nombre d'offres reçues : 2 offres
- Critères de jugement des offres
  - 50 % valeur technique appréciée au regard des critères d'ergonomie, de robustesse et des références du candidat
  - 40 % prix de l'offre
  - 10 % pour les délais de livraison et de pose des fournitures

Les solutions techniques proposées ont été présentées aux agents de déchèteries pour recueillir leur avis et confirmer la pertinence des propositions.

Concernant le lot 1, les barrières seront adaptées sur mesure, notamment par rapport aux hauteurs de bennes qui varient d'une déchèterie à l'autre, dans le but de faciliter le dépôt des déchets par les usagers dans les bennes.

Concernant le lot 2, les propositions faites n'ont pas obtenu l'adhésion des agents de déchèteries, du service déchet et des membres de la commission. Cette solution ne respecte pas la clause d'autonomie de déchargement par les usagers des gravats apporté en remorque. Le gardien doit en effet être présent durant toute l'opération, ce qui l'empêchera d'être disponible pour les autres usagers présents sur le site.

Aussi, les membres de la commission « Déchets » réunis le 07 janvier 2019 ont proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise FRENEHARD S.A.S. basée à Saint-Symphorien des Bruyères (61) et de déclarer le lot 2 sans suite.

Le Bureau communautaire réuni le 9 janvier 2019 a validé cette proposition.

*Considérant l'avis de la commission déchets, réunie le 7 janvier 2019,*

*Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni le 9 janvier 2019,*

*Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 10 janvier 2019 ;*

Le Président demande au Conseil communautaire :

- DE L'AUTORISER à attribuer le lot 1 du marché « Fourniture et installation de garde-corps métalliques protégeant les usagers lors des dépôts dans les bennes de déchèterie » à l'entreprise Frénéhard S.A.S dont le siège social est basé : ZA Les Brédolières à 61300 SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES pour un montant de 78 290.00 € HT.
- DE DECLARER le lot 2 sans suite
- DE L'AUTORISER à relancer le lot 2
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6. AVENANT AU MARCHE « REALISATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE »**

Lors de sa séance du 12 septembre 2018, par délibération n°124/2018, le conseil communautaire a attribué au groupement CREASPACE/Maitre du rêve, le marché portant sur la réalisation d'une étude stratégique de développement économique et touristique.

La mission est divisée en 4 phases :

- Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux
- Phase 2 : Analyse - diagnostic
- Phase 3 : Définition d'une stratégie de développement
- Phase 4 :Elaboration d'un plan d'action opérationnel à horizon 2030

L'état des lieux de la première phase s'appuie, en partie, sur des entretiens avec les acteurs socio-économiques du territoire et sont destinés à connaître leurs conditions d'activité, leurs projets, leurs clientèles, leur connaissance des dispositifs d'accompagnement et d'aide et leurs attentes vis-à-vis de la collectivité.

Ils permettront en outre d'évaluer leur capacité d'adaptation ou d'innovation aux nouvelles demandes.

40 entretiens physiques avaient être prévus. Malheureusement ces 40 entretiens (20 pour la partie touristique et 20 pour la partie développement économique) ne permettront pas de tenir compte de la diversité du tissu économique et touristique de la CCHV et des différentes problématiques rencontrées.

Une demande de prix portant sur 20 entretiens supplémentaires a été adressée au groupement. Les 20 entretiens supplémentaires ont été chiffrés à 6400.00 € HT soit 7 680.00 € TTC.

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 9 janvier,*

Le Président demande au Conseil communautaire :

- **DE L'AUTORISER** à signer l'avenant au marché « réalisation d'une étude stratégique de développement économique et touristique » pour un montant de 7 680.00 € TTC

## **7. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits, pouvant être engagés sur le fondement de cet article, s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2018, l'assemblée délibérante ayant fait le choix d'un vote au chapitre.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget n-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et supplémentaires, mais également celles inscrites par décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne sont pas à retenir pour déterminer le ¼ des ressources pouvant être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité à reprendre celles-ci a minima au budget de l'exercice concerné.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement dès le début d'année 2019, et notamment de procéder aux règlements

- des travaux de sécurisation des déchèteries pour un montant de 78 290.00€ HT soit 93 948.00 € TTC.
- de l'avenant n°1 au marché « Réalisation d'un schéma de développement économique et touristique pour un montant de 6400 € HT soit 7680.00 € TTC.
- des travaux supplémentaires de la tranche 3 du programme Moselotte pour un montant de 22500.00 € HT soit 27 000 € TTC

Le Conseil communautaire peut autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2018 soit :

Chapitre	Crédits votés au BP2018	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2018	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
D20	424 353,57 €	0,00 €	424 353,57 €	<b>106 088,39 €</b>
D21	1 389 940,56 €	0,00 €	1 389 940,56 €	<b>347 485,14 €</b>
D23	3 531 512,00 €	0,00 €	3 531 512,00 €	<b>882 878,00 €</b>

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 9 janvier 2019,*

Le Président demande au Conseil communautaire de :

- **L'AUTORISER** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

## **8. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES**

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein du pôle « Gestion des déchets », il est proposé un nouveau règlement intérieur commun aux quatre déchèteries avec des règles et des horaires communs.

L'objet de ce règlement est de définir le fonctionnement des déchèteries de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, les droits et devoirs des usagers et des agents de déchèteries, les conditions d'accès, de circulation, de déposes, de facturations éventuelles s'il y a lieu notamment.

Le projet de règlement intérieur est joint à l'exposé des affaires.

Le Comité Technique, réuni le 7 janvier, a donné un accord unanime pour la mise en œuvre des nouveaux horaires harmonisés des déchèteries en précisant toutefois qu'il pourra être opportun d'intégrer lors d'une prochaine évaluation du service :

- la pertinence d'un fonctionnement sur 2 périodes (hiver : fermeture à 17H du 01/12 au 31/03) et été (fermeture un peu plus tard)
- les retours des usagers quant à la fermeture le dimanche au public
- la possibilité de mise en œuvre d'une organisation hebdomadaire du travail des agents (35 H) sur 5 jours.

La commission « Gestion des déchets », réunie le 7 janvier 2019, a apporté quelques modifications au règlement et s'est prononcée en faveur de la proposition harmonisée des horaires.

Le bureau communautaire, réuni le 9 janvier 2019, a souhaité soumettre au débat la question des horaires été/hiver.

*Considérant l'avis de la commission déchets, réunie le 7 janvier 2019,  
Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni le 9 janvier 2019,  
Considérant l'avis du Comité technique, réuni le 7 janvier 2019,*

Le Président demande au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le règlement intérieur des déchèteries proposé
- D'AUTORISER son application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dossier

En vue d'une application au 1<sup>er</sup> avril 2019, le plan de communication mis en œuvre serait le suivant :

Support	Lieu de diffusion	Temporalité
Bulletin municipal	Chez l'utilisateur	Edition de début d'année
Flyer	Dans les déchèteries	Distribution par les gardiens à partir du 25 février
Affiches A3	Dans les mairies	Distribution le 25 février
Banderole annonçant le changement d'horaire	Entrée de la déchèterie	Installation le 25 février
Nouveaux panneaux d'affichages homogènes pour les quatre déchèteries	Entrée de la déchèterie	Installation le 2 avril
Site internet des communes et CCHV	Web	Le 25 février
Presse + radio	Gérardmer info, cocktail FM, Magnum, résonance FM	J -15, J - 7 et jour J

#### **9. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR DE SAULXURES SUR MOSELOTTE POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE DEDIE AU PORTAGE DE REPAS**

Le 18 décembre 2018, la commission « Communication-relations avec les associations » a examiné une demande de subvention de l'ADMR de Saulxures-sur-Moselotte pour le projet d'achat d'un nouveau véhicule afin d'optimiser le portage de repas à domicile, déposée le 6 novembre 2018

La commission, selon les critères d'éligibilité définis par le règlement d'attribution des subventions, propose d'attribuer une subvention de 2000 euros à l'association.

Outre que les critères aient été remplis, la commission souhaite souligner le caractère éminemment social de ce service, en totale adéquation avec les domaines d'activité choisis par la CCHV pour sa politique de soutien aux associations et avec ses compétences.

La dimension écologique du projet réside dans le type de véhicule choisi pour renouveler un véhicule vieillissant, consommateur de carburant et d'huile.

La grille d'éligibilité du projet et le tableau de suivi au 31/12/2018 sont joints à l'exposé des affaires.

*Considérant la proposition de la commission « Communication-relations avec les associations » en date du 18 décembre 2018,*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 janvier 2019,*

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 2000 euros en faveur de l'ADMR de Saulxures-sur-Moselotte pour l'achat d'un nouveau véhicule de portage de repas.

## **10. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le règlement en vigueur a montré ses limites : rigidité de la procédure et cadrage insuffisant concernant la procédure de demande et les modalités du paiement.

Un groupe de travail, constitué d'agents communautaires, s'est réuni en amont de la commission pour faire des propositions d'évolution du règlement. La commission s'est appuyée sur ce travail.

Elle propose une nouvelle version du règlement qui s'appuie sur plus de souplesse :

- Les articles identifiés comme bloquant le potentiel de soutien au dynamisme et à l'attractivité du territoire ont été modifiés :
  - adresse du siège de l'association ;
  - dates d'examen des demandes de subventions.

Sur plus de précision

- des articles ont été ajoutés :
  - montant de la subvention si dépenses prévisionnelles non atteintes ;
  - apport en fonds propres de la part de l'association ;
  - formulation de la demande et composition du dossier ;
  - subventions accordées dans la limite des crédits inscrits au budget annuel.
- Des articles ont été modifiés
  - critères ;
  - dates d'envoi des dossiers et début d'exécution des projets ;
  - date de validité de la décision du conseil ;
  - pièces à fournir pour versement de la subvention ;

La nouvelle version du règlement est jointe en annexe.

*Considérant la proposition de la commission « Communication-relations avec les associations » en date du 18 décembre 2018,*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 janvier 2019,*

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification du règlement d'attribution des subventions.

## **11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**